

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/83 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
- dont « pour » : 41
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziewez (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget Principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 2 - Ajustement des crédits budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023/30 du 13 avril 2023 qui adopte le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 correspondant au « Filet de sécurité »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne doit reverser la somme de 21 292,00 € correspondant au « Filet de sécurité » perçue en 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sur le chapitre 012 correspondant aux charges du personnel sont insuffisants suite aux différentes évolutions durant l'année 2023,

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article / Chapitre	Montant	Article / Chapitre	Montant
Chap. 022 / Dépenses imprévues	- 26 292,00 €		
Chap. 012 / Art. 6417 / Charges du personnel	+ 5 000,00 €		
Chap. 67 / Art. 678 / Charges exceptionnelles	+ 21 292,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.